

<b>PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/07/2021</b>
---

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juillet, à 18 heures, le conseil municipal d'Enval s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. MELIS Christian, Maire.

Présents : GERBE Sylvie, CHRETIEN Jean-Pierre, ROUGANNE Béatrice, DAFFIX Didier, MEKADEM Patricia, GRANDJEAN Roland, DUPAY Anne-Sophie, DEAT Dominique, POULET Sandrine, HERVE Vincent, AGIER Sabrina, GALLO Jacques

Absents excusés : PARNEIX Nadia (pouvoir donné à Béatrice ROUGANNE)

Absents : LIPOWIEZ Fabrice

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 14

Secrétaire de séance : DUPAY Anne-Sophie

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2021

Ordre du jour :

- 1) Décision modificative n°2
- 2) Rénovation du presbytère en centre de loisirs : choix des entreprises
- 3) Convention Territoriale Globale – Autorisation de signature
- 4) Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme
- 5) Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom
- 6) Instauration d'un compte épargne temps
- 7) Demande subvention exceptionnelle pour l'aménagement de la cave et du cuvage du presbytère en locaux associatifs
- 8) Divers

***Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 7 avril 2021 : approuvé à l'unanimité***

***Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 31 mai 2021 : approuvé à l'unanimité***

***Procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 5 juillet 2021 : approuvé à l'unanimité***

<b>1) Budget principal 2021 –Décision modificative n° 2</b>
---

Présentation par Sylvie GERBE de la situation entre le budget prévisionnel 2021 et le réalisé à ce jour.

Budget principal :

Quelques ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement. Les projets d'investissement sont réactualisés et les crédits modifiés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits suivants sur le budget principal 2021 :

**BUDGET PRINCIPAL : FONCTIONNEMENT (DM N° 2)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Dimin.crédits	Augment.crédits	Dimin.crédit	Augment.crédits
D 678 – Autres charges exceptionnelles		1 500 €		
R 777 – Subv transférées au résultat				139.68 €
R 7066 – Red. Services caractère social			139.68 €	
R 022 – Dépenses imprévues	1500			
<b>TOTAL</b>		0 €		0 €

**BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENT (DM N° 2)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminut.crédits	Augment.crédits	Dimin.crédit	Augment.crédits
D 102296 - Reprise sur taxe aménagement		139.68		
D 2041581 – 80 – Eclairage Moneyroux		2 694 €		
D 2031 - 80– Etude Moneyroux		1 000 €		
D 2313 – 90 – Aménagement caves presbytère		30 000 €		
D 21318 – 33 – Accessibilité Club Age d'or		6 600 €		
D 2315 – 89 – Voirie réseaux		2 800 €		
D 020 – Dépenses imprévues	13 233.68 €			
R 1641 - Emprunt				6 000 €
R 1323 - 90 – Subvention département				24 000 €
<b>TOTAUX</b>		<b>30 000 €</b>		<b>30 000 €</b>

**2) Rénovation du presbytère en centre de loisirs : choix des entreprises**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la décision du conseil municipal du 17 décembre 2020 sur approbation du projet de rénovation de l'ancienne cure en centre de loisirs, la procédure de consultation des entreprises a été lancée pour les travaux de rénovation le 25 juin 2021.

Les travaux sont décomposés en 15 lots :

- Lot 1 : démolition (attribué à l'entreprise DUGOUR)
- Lot 2 : Gros œuvre
- Lot 3 : Charpente bois / Ossature bois
- Lot 4 : Couverture / Zinguerie
- Lot 5 : Enduits extérieurs
- Lot 6 : Menuiseries extérieures / Fermetures
- Lot 7 : Menuiseries intérieures
- Lot 8 : Plâtrerie / Peinture / Isolation / Faux plafonds
- Lot 9 : Carrelage
- Lot 10 : Sols souples

- Lot 11 : Serrurerie
- Lot 12 : Etanchéité
- Lot 13 : Electricité
- Lot 14 : Plomberie Sanitaire et VMC
- Lot 15 : Photovoltaïque

La date limite de réception des offres était fixée au 20 juillet 2021. L'ouverture des plis a eu lieu le 20 juillet 2021. Suite à l'analyse des offres, le maître d'œuvre a présenté le rapport à la commission d'examen des offres le 29 juillet 2021.

	Nb offres déposées	Nb offres recevables
Lot 2	1	1
Lot 3	2	1
Lot 4	3	1
Lot 5	4	4
Lot 6	4	4
Lot 7	3	3
Lot 8	4	4
Lot 9	4	3
Lot 10	4	3
Lot 11	5	4
Lot 12	1	1
Lot 13	0	0
Lot 14	1	1
Lot 15	2	2

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retenir pour :

- Lot 2 : Gros œuvre : **SARL DUGOUR CLAUDE**
- Lot 3 : Charpente bois / Ossature bois : **SUCHEYRE**
- Lot 4 : Couverture / Zinguerie : **SUCHEYRE**
- Lot 5 : Enduits extérieurs : **ENDUIT PRO**
- Lot 6 : Menuiseries extérieures / Fermetures : **SAS SMSL**
- Lot 7 : Menuiseries intérieures : **SABATTERY MENUISERIE**
- Lot 8 : Plâtrerie / Peinture / Isolation / Faux plafonds : **ADS PRESTIGE**
- Lot 9 : Carrelage : **MARBRERIE GIRARD**
- Lot 10 : Sols souples : **GROUPE BERNARD**
- Lot 11 : Serrurerie : **SAS SMSL**
- Lot 12 : Etanchéité : **ETTIC**
- Lot 13 : Plomberie Sanitaire et VMC : **PAS D'OFFRE**
- Lot 14 : Electricité : **VOMIEIRO**
- Lot 15 : Photovoltaïque : **JR ENERGIE**

### **3) Convention territoriale Globale – Autorisation de signature**

La Convention Territoriale Globale pour la commune et l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans s'étend sur la période 2021-2025 et permet à ses signataires, CAF du Puy-de-Dôme, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Chambaron-Sur-Morge, Chappes, Charbonnière-Les-Varenes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménérol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-Prés-Riom, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat, Volvic, de s'entendre sur des axes,

des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser en fonctions de leurs compétences respectives

Considérant le plan d'action articulé autour de 4 axes et des objectifs dégagés,

- **Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.**
  - Objectif 1 : Assurer une coordination territoriale et partenariale dans le domaine de la petite enfance
  - Objectif 2 : Soutenir l'activité des services existants
  - Objectif 3 : Valoriser et développer les actions en faveur de la petite enfance
  
- **Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.**
  - Objectif 1 : Garantir et développer les services existants sur le territoire en adéquation avec les besoins
  - Objectif 2 : Valoriser et développer les actions de prévention en faveur de l'enfance
  
- **Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.**
  - Objectif 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse sur le territoire
  - Objectif 2 : Maintenir et développer les services sur le territoire en adéquation avec les besoins
  - Objectif 3 : Soutenir les initiatives, les projets et l'autonomie des jeunes
  
- **Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire**
  - Objectif 1 : Intégrer et inscrire les familles dans leur environnement
  - Objectif 2 : Favoriser l'accès aux droits des familles
  - Objectif 3 : Valoriser et développer des actions de prévention
  - Objectif 4 : Favoriser l'éducation et la citoyenneté sur le territoire

Considérant la situation du Multi-Accueil « les petits volcans » géré par l'AGD le Viaduc qui pour maintenir le versement de la prestation de fonctionnement par la CAF, doit être intégré, par avenant, au Cej de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du Cej).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **APPROUVE** l'avenant au Cej permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant.

#### **4) Approbation de l'acte constitutif et adhésion au groupement de commandes Solaire Dôme**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,  
Considérant la fiche 5.10 - Développer les énergies renouvelables sur le patrimoine de RLV et des communes du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET) de Riom Limagne et Volcans adopté en novembre 2019,  
Considérant l'opération SOLAIRE Dôme visant à faciliter la mise en œuvre de centrales photovoltaïques en toiture des équipements publics,  
Considérant que les groupements de commandes permettent de coordonner et de regrouper les prestations afin de réaliser des économies d'échelle. Ils permettent également d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises,  
Considérant qu'il est dans l'intérêt de Enval d'adhérer au groupement de commandes pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur,  
Considérant qu'il appartiendra à Enval, pour ce qui le concerne, de s'assurer de la bonne exécution des marchés conclus au titre du groupement,

#### **DECIDE :**

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes, joint en annexe 01 de la présente délibération, pour l'implantation d'une/de centrale(s) photovoltaïque(s) d'une puissance de 9 kWc en toiture de bâtiment public et au sein duquel Riom Limagne et Volcans exercera le rôle de coordonnateur ;
- d'approuver l'adhésion de Enval au-dit groupement de commandes pour l'ensemble des bâtiments publics identifiés et dont la liste figure en Annexe 02 de la présente délibération ;
- d'autoriser Christian MELIS en sa qualité de Maire ou son représentant dûment habilité, à signer ledit acte constitutif du groupement de commandes, à réaliser les demandes de financement auprès des cofinanceurs potentiels (Etat, Région, Département, EPCI...) et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés issus du groupement pour le compte de la commune ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant concernant la mise en œuvre des centrales photovoltaïque :

		Espace culturel	Groupe scolaire	Hangar communal	Salle Polyvalente	Vestiaires 2	Total général
Dépenses	Coût centrale photovoltaïque (€HT)	16 000 €	16 000€	16 000€	16 000€	16 000€	80 000€
	Frais de raccordement Enedis ((€HT)	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	7 000 €
	Forfait bureau de contrôle (€HT)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	5 000 €
	<b>Total des dépenses (€HT)</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>92 000 €</b>

Recettes	Aide du Conseil départemental	5 000 €					5 000 €
	Autre (DSIL....)						
	Fonds de concours RLV*	3 350 €	4 600 €	4 600 €	4 600 €		17 150 €
	<b>Total des recettes</b>	<b>8 350 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 600 €</b>	<b>4 600 €</b>		<b>22 150 €</b>

Bilan	<b>Reste à charge</b>	<b>10 050 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>13 800 €</b>	<b>18 400 €</b>	<b>69 850 €</b>
	<b>Taux de financement</b>	<b>45 %</b>	<b>25 %</b>	<b>25 %</b>	<b>25 %</b>	<b>0 %</b>	<b>24 %</b>

\* Fonds de concours RLV sur 1 bâtiment par an :

- 25 % du reste à charge €HT si projet photovoltaïque uniquement
- 50 % du reste à charge €HT si plusieurs travaux sur le bâtiment

L'intervention du fonds de concours sera recalculée après validation des autres subventions et d'éventuels autres travaux d'économies d'énergie prévus sur le même bâtiment.

## 5) Adhésion au groupement de commandes relatif au transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom

### Exposé des motifs :

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant le transport scolaire vers la piscine Béatrice HESS située à Riom.

Seront membres des groupements, les communes ayant manifesté leur intérêt pour l'adhésion au groupement de commandes.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 relatifs aux groupements de commandes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-21-1,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la commune de Chambaron sur Morge interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant que la procédure retenue sera la procédure adaptée, et qu'à ce titre, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres en vue de l'attribution du marché,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer l'exécution du marché lui incombant, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, Monsieur Christian MELIS entendu et après en avoir délibéré l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention, les communes ayant manifesté leur intérêt pour le groupement,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la commune de Chambaron sur Morge soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

## **6) Instauration d'un compte épargne temps**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 8 juin 2021

### **Considérant ce qui suit :**

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique)
- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la commission administrative paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

### **Décide :**

#### **Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:**

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale.

**Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :**

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- de jours R.T.T.,

Le solde maximum du compte est celui instauré par le cadre légal (60 jours)

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 31 Janvier de l'année n+1

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, au mois de Février

**Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :**

Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.

**Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :**

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public.

**7) Présentation projet et demande subvention pour l'aménagement des cuvage et cave du presbytère en locaux associatifs**

Présentation par le Maire :

- Les locaux affectés aux associations sont en nombre insuffisants, les demandes de mise à disposition sont récurrentes et la mairie ne peut répondre à toutes les requêtes. Il apparaît indispensable de développer le nombre de salles à proposer aux associations

- L'estimation du projet est de 30 000 € HT

- La commune peut prétendre à des subventions auprès du Conseil département à hauteur de 80 % du projet soit 24 000 €

**LOCAUX ASSOCIATIFS  
REHABILITATION DES CAVE ET CUVAGE D'UN ANCIEN PRESBYTERE**

	HT
COÛT DES TRAVAUX	27 300 €
HONORAIRES-MAITRISE D'ŒUVRE	2 700 €
<b>COÛT TOTAL DE L'OPERATION HT</b>	<b>30 000 €</b>

PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF			
SUBVENTIONS	Plafond	Taux	Montant
Conseil Général / FIC 2021 pour projets exceptionnels	XX €	80 %	24 000 €
Emprunt communal			6 000 €
Autofinancement			€
<b>TOTAL</b>			<b>30 000 €</b>

Vote :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet présenté pour la rénovation de l'actuel presbytère en locaux associatifs pour un montant de 30 000 €.
- Sollicite auprès du Conseil Départemental une subvention pour la réalisation de ce projet
- Approuve le plan de financement ci-dessus
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2021

## 8) Divers

### Diverses informations :

- a) Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché Eurovia pour les travaux d'aménagement du chemin de la Bigue et chemin de Moneyroux : la différence avec le marché initial est de 41 539.70 HT ce qui correspond à 9,8 % de plus. La correction est due aux indices utilisés lors des marchés qui se déroulent sur plusieurs années et tiennent compte de l'évolution des prix des matériaux. Lors de ces travaux un complément d'éclairage a été effectué pour 2 700 €.
- b) Monsieur le Maire a rédigé un arrêté de nomination pour le coordonnateur du recensement qui est Didier Daffix
- c) Monsieur le Maire a signé la convention pour le financement des tablettes dont l'école sera dotée. La commune a accepté le devis de Monsieur Pierre Cariat résidant à Enval. La commande a été passée pour 15 tablettes qui seront utilisées par les 4 classes du primaire pour un montant de 5 665.80 €. La subvention demandée est de 3 500 €
- d) Exposé de la demande de Monsieur Cirotte qui souhaite acheter le bout de l'impasse de Mouet attenante à son terrain (parcelle ZB 676). La commune est propriétaire de ce chemin présent sur le cadastre mais qui n'est pas utilisable du fait de la forte de pente.
- e) Achat terrain ZB 170 à Monsieur et Madame Rousseau

### Exposé :

Monsieur et Madame Rousseau ont pris contact avec la mairie pour proposer à la vente, pour un euro, leur terrain cadastré ZB 170, situé au lieu-dit les Peyrouses et d'une surface de 661m<sup>2</sup>.

La commune possède déjà la parcelle ZB 169, située à côté de la ZB 170, sur laquelle est implantée la croix de Javel. De plus lors des réflexions sur l'établissement du PLUi, il est apparu opportun de créer une aire de jeux dans cette zone, il devient donc intéressant d'acquérir cette parcelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- est d'accord pour acheter la parcelle au prix de 1 € / m<sup>2</sup>
  - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires
  - dit que les frais de notaire seront à la charge de la commune.
- f) Monsieur le Maire a reçu une demande de la part de la société des eaux de Volvic pour l'achat d'une parcelle (bien de section de 10 524m<sup>2</sup>) détenue par la commune d'Enval sur la commune de Malauzat pour y installer une station d'eaux de rinçage.
- Le Maire rappelle la problématique de la circulation des camions de livraison de l'usine des eaux de Volvic qui traversent le village et ne

souhaite pas accéder à la demande de l'entreprise dans le contexte actuel.

g) Echange parcelle ZB 125 (Lepy) - parcelle ZC 151 (Commune) : modification montant soulte

Monsieur le Maire rappelle l'intérêt d'acquérir des parcelles au lieu-dit « Les Pias » dans le but d'implanter des vignes. Monsieur Lepy, propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 125 (1 533 m<sup>2</sup>) située aux Pias accepte l'échange de sa parcelle avec la parcelle ZC 151 (2 753 m<sup>2</sup>). Après évaluation de la valeur du terrain par l'EPF-Smaf, le montant de la soulte est ajusté à 366 € (au lieu de 1 000 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la valeur de la soulte à 366 €
- dit que les frais notariés seront partagés
- précise qu'il s'agit d'un échange de terrains nus.

Monsieur le Maire remercie le conseil pour son soutien lors de l'installation des gens du voyage le 4 juillet sur la commune ainsi que le président du conseil départemental.

**Tour de table :**

**Patricia MEKADEM** : Présentations de quelques chiffres concernant le SIAEP de la Plaine de Riom :

- les travaux prévus s'élèvent à 368 000 € HT,
- les investissements sont de 1.6 millions d'€
- 500 km de réseau,
- 9 500 tronçons

Lors de la réunion du 8 juillet à RLV la mise en cohérence tarifaire pour l'assainissement a été expliquée. Pour information, le prix payé à Enval est de 1.28 €. En 2020 sur la communauté d'agglomération les prix variaient de 0.7 € à 2.56 € avec un prix moyen de 1.70 €. Les prévisions pour 2022 sont entre 1.37 € et 4.67 € avec un prix moyen : 2.16 €.

Dans 10 ans il faudra qu'il soit à 2.15 € pour toutes les communes

Le syndicat a lancé une étude patrimoniale qui prendra fin dans 3 ans.

Des remarques particulières à Enval ont été formulées. Les investissements, d'un montant de 47 000 € sur les 5 dernières années, sont jugées trop faibles mais elles ne prennent pas en compte les efforts d'investissement effectués auparavant.

RLV prévoit pour la période 2021-2023, 482 500 € d'investissements sur Enval pour les eaux usées et eaux pluviales. Le financement sera pris en charge à 50% par RLV et 50% par commune. Toutefois Enval pourra bénéficier d'une aide sous forme de fonds de concours de RLV à hauteur de 25%. Le reste à charge de la commune sera donc de 25%

**Jean-Pierre CHRETIEN** : Annonce de diverses dates de rencontre :

- réunion avec les associations prévue le 20 septembre 2021 à 19h
- Commission environnement : 22 septembre 2021
- Commission sécurité : 5 octobre à 18h

Les travaux de réfection des escaliers entre l'église et la salle polyvalente sont en cours et devraient être finalisés pour le rentrée scolaire. L'aménagement d'un toboggan à côté des escaliers est pour l'instant suspendu compte tenu des contraintes techniques (à voir en 2022)

Projet de reconquête viticole : une réunion a eu lieu en juillet, le conseil départemental s'est engagé à adresser un courrier aux propriétaires fonciers fin septembre. Pour l'instant 3 candidats se sont manifestés.

Plan communal de sauvegarde : exercice de mise en situation alerte inondation le 21 juillet à la mairie avec un bureau d'études, RLV et des observateurs.

**Béatrice ROUGANNE** : PLUi en cours d'affinage.

Retour sur la découverte de la zone humide de Bassegarde : des prélèvements ont été effectués par le bureau d'études de RLV qui confirment la présence de nombreuses zones humides autour du ruisseau.

Après une relecture, le projet sera arrêté par RLV début septembre.

L'exposition sur le PLUi sera présente en mairie la dernière semaine d'août à Enval.

**Anne-Sophie DUPAY** : rencontre avec API pour présenter le nouveau responsable du site et la nouvelle diététicienne qui est envaloise.

Une visite des cuisines centrales est proposée pour le personnel et les élus éventuellement.

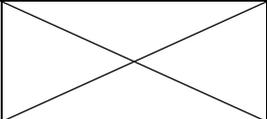
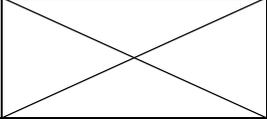
La formation : « le plan de maîtrise sanitaire en restaurant satellite (BPH, HACCP & Traçabilité), une obligation réglementaire » offerte à un agent par API, la commune prévoit d'envoyer deux agents, elle prendra à sa charge le coût de formation du deuxième agent.

Lors de la dernière semaine de septembre : proposition de rencontre avec les parents élus pour faire le point sur la prestation.

La responsable du centre de loisirs a demandé aux enfants leur appréciation des repas, leur jugement est positif.

Il ressort de cette collaboration une envie de partenariat entre la commune et API avec prise en compte des critiques de l'équipe municipale travaillant à la cantine.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25*

MELIS Christian		DEAT Dominique	
GERBE Sylvie		AGIER Sabrina	
CHRETIEN Jean-Pierre		HERVE Vincent	
MEKADEM Patricia		POULET Sandrine	
DAFFIX Didier		LIPOWIEZ Fabrice	
DUPAY Anne-Sophie		PARNEIX Nadia	
GRANDJEAN Roland		GALLO Jacques	
ROUGANNE Béatrice			